

Ayant à l'esprit les conclusions de l'étude intitulée *Rapports entre le désarmement et le développement*³³ ainsi que les résolutions 36/92 G du 9 décembre 1981 et 37/84 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1982, par lesquelles celle-ci a pris note de ces conclusions,

Notant qu'une enquête sur les modalités d'un fonds international du désarmement pour le développement a été entreprise en 1983 par l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 37/84,

Rappelant la recommandation formulée par l'Assemblée générale dans cette résolution, aux termes de laquelle la question de la conversion des ressources à des fins non plus militaires mais civiles et de la réaffectation au développement économique et social des ressources dégagées par des mesures de désarmement devrait être inscrite à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée à des intervalles à déterminer,

Convaincue que le moment est venu d'étudier les mesures qui pourraient être prises sur la base des conclusions et recommandations des études existantes ou en préparation sur le sujet,

Notant que, parmi les initiatives envisagées, figurent notamment une proposition en vue d'une conférence sur les différentes implications du rapport entre le désarmement et le développement et une proposition sur la création d'un fonds international de désarmement pour le développement,

1. *Exprime sa conviction* qu'un renforcement de la solidarité dans le domaine du développement servirait la cause de la paix et de la sécurité internationales et que les ressources dégagées par la réduction des dépenses d'armement contribueraient à la croissance et à la stabilité de l'économie mondiale, en particulier des économies des pays en développement;

2. *Invite* les Etats Membres à faire connaître au Secrétaire général, au plus tard le 1^{er} avril 1984, leurs vues et propositions sur le rapport entre le désarmement et le développement, en particulier sur les points suivants :

a) Evaluation du poids des armements dans le monde;

b) Incidence des dépenses d'armement sur la situation économique mondiale et le développement;

c) Contribution qu'une réduction des armements et des dépenses militaires, notamment par les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres Etats militairement importants, ou une contribution apportée par ces Etats de manière appropriée, permettrait d'apporter aux tâches de développement;

d) Moyens qui permettraient de mettre en œuvre cette contribution, particulièrement au profit du progrès économique et social des pays en développement;

e) Examen de propositions ayant trait à la convocation d'une conférence;

3. *Prie* le Secrétaire général de transmettre en temps utile les réponses des Etats Membres à la Commission du désarmement;

4. *Prie* la Commission du désarmement d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa session de 1984, d'examiner les réponses reçues et de présenter les recommandations

appropriées à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session.

97^e séance plénière
15 décembre 1983

38/72. Cessation immédiate et interdiction des essais d'armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la poursuite de la course aux armements nucléaires et par le danger croissant de guerre nucléaire,

Convaincue que la conclusion, par tous les Etats, d'un traité multilatéral sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires constituerait un élément vital pour le succès des efforts visant à arrêter et à inverser la course aux armements nucléaires et à mettre un terme au perfectionnement qualitatif des armes nucléaires, ainsi qu'à empêcher l'accroissement des arsenaux nucléaires existants et à éviter que la dissémination des armes nucléaires s'étende à de nouveaux pays,

Convaincue également que l'élaboration d'un tel traité est une tâche hautement prioritaire et ne devrait pas être subordonnée à la réalisation d'une autre mesure quelconque ayant trait au désarmement,

Déplorant que le Comité du désarmement n'ait pas encore été en mesure d'engager des négociations en vue d'arriver à un accord concernant un tel traité,

Rappelant ses résolutions antérieures sur cette question,

1. *Prie instamment* tous les Etats de n'épargner aucun effort pour que soit élaboré, le plus rapidement possible, un traité multilatéral sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires pour tous les Etats;

2. *Prie instamment* la Conférence du désarmement³² d'engager rapidement des négociations en vue d'élaborer un tel traité à titre hautement prioritaire, en prenant en considération tous les projets et propositions existants et toute initiative future, et, à cet effet, de confier, au titre d'un point pertinent de son ordre du jour, un mandat de négociation à son organe subsidiaire;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session, une question intitulée « Application de la résolution 38/72 de l'Assemblée générale relative à la cessation immédiate et à l'interdiction des essais d'armes nucléaires ».

97^e séance plénière
15 décembre 1983

38/73. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

A

MESURES PROPRES À ACCROÎTRE LA CONFIANCE

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/100 D du 13 décembre 1982, dans laquelle elle a prié la Commission du désarmement d'envisager l'établissement de directives pour des types appropriés de mesures propres à accroître la

confiance et pour l'application de ces mesures sur un plan mondial ou régional, et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, un rapport intérimaire sur ses délibérations à ce sujet,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement sur les travaux de sa session de 1983 relatifs à la question intitulée «Mise au point de principes directeurs pour l'élaboration de types appropriés de mesures propres à accroître la confiance et pour l'application de ces mesures au niveau global ou régional»³⁵,

Se déclarant préoccupée par la détérioration de la situation internationale et par l'intensification de la course aux armements, qui tout à la fois reflètent et aggravent le climat politique insatisfaisant, la tension et la méfiance entre les nations,

Désireuse de renforcer la paix et la sécurité internationales tout en créant et en améliorant les conditions propres à favoriser de nouvelles mesures de désarmement,

Notant de nouveau les résultats de l'*Etude détaillée sur les mesures propres à accroître la confiance*³⁶ et, notamment, le rôle important que ces mesures peuvent jouer en ce qui concerne la stabilité régionale et mondiale ainsi que la réalisation de progrès dans le domaine du désarmement,

Consciente du fait que les mesures propres à accroître la confiance, sans pouvoir tenir lieu de mesures concrètes de désarmement, jouent un rôle très important dans la réalisation du désarmement, qu'elles soient prises unilatéralement, bilatéralement ou multilatéralement,

Convaincue de l'utilité de mesures propres à accroître la confiance arrêtées librement et d'un commun accord par les Etats concernés, compte tenu des conditions et des besoins propres des régions intéressées,

Convaincue de la nécessité de réduire la méfiance et la peur entre les Etats par l'application de mesures propres à accroître la confiance, telles que celles qui ont été recommandées par consensus dans l'*Etude détaillée sur les mesures propres à accroître la confiance*, notamment les échanges en temps opportun de renseignements pertinents sur les activités militaires et autres questions intéressant la sécurité mutuelle, et de mesures portant sur la conduite militaire des Etats en temps de paix, aussi bien que par le progrès des mesures concrètes de désarmement,

Rappelant que la confiance dépend d'un ensemble de facteurs interdépendants d'ordre tant militaire que non militaire et qu'il faut emprunter des voies diverses pour surmonter la peur, l'appréhension et la méfiance entre Etats et pour y substituer la confiance,

Accueillant avec satisfaction la convocation à Stockholm, le 17 janvier 1984, de la Conférence sur les mesures propres à renforcer la confiance et la sécurité et sur le désarmement en Europe qui, dans une première étape, se consacrera à la négociation et à l'adoption d'une série de mesures de confiance et de sécurité mutuellement complémentaires et destinées à réduire le risque d'un affrontement militaire en Europe, telles qu'elles sont définies dans le Document de clôture de la réunion de Madrid des Etats ayant participé à la

Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui s'est tenue du 11 novembre 1980 au 9 septembre 1983,

1. *Prie instamment* tous les Etats d'encourager et d'appuyer tous les efforts visant à examiner plus avant comment des mesures propres à accroître la confiance peuvent renforcer la paix et la sécurité internationales;

2. *Invite* tous les Etats à envisager la possibilité d'adopter unilatéralement, bilatéralement ou multilatéralement des mesures propres à accroître la confiance dans leurs régions respectives et, si la possibilité s'en présente, à mener des négociations à leur sujet, en tenant compte des conditions et des besoins propres à ces régions;

3. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre et de conclure à sa session de 1984 l'examen de la question intitulée «Mise au point de principes directeurs pour l'élaboration de types appropriés de mesures propres à accroître la confiance et pour l'application de ces mesures au niveau global ou régional»;

4. *Prie en outre* la Commission du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, un rapport sur ses délibérations à ce sujet, contenant les principes directeurs en question;

5. *Recommande* que tous les Etats envisagent d'incorporer dans toute déclaration ou tout communiqué commun de caractère politique une référence aux mesures propres à accroître la confiance ou un accord sur ces mesures, selon le cas;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session la question intitulée «Examen des principes directeurs pour l'élaboration de mesures propres à accroître la confiance».

97^e séance plénière
15 décembre 1983

B

GEL DES ARMEMENTS NUCLÉAIRES

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/100 A du 13 décembre 1982,

Convaincue qu'en cet âge nucléaire une paix mondiale durable ne peut être fondée que sur la réalisation d'un désarmement général et complet, sous un contrôle international efficace,

Convaincue en outre qu'il faut donner la plus haute priorité, dans le domaine du désarmement, aux objectifs de désarmement nucléaire et d'élimination de toutes les armes de destruction massive,

Reconnaissant qu'il faut d'urgence arrêter la course aux armements, en particulier aux armements nucléaires,

Reconnaissant en outre le besoin urgent d'une réduction négociée des stocks d'armes nucléaires, aboutissant à leur élimination complète,

Notant avec une profonde inquiétude que les Etats dotés d'armes nucléaires n'ont jusqu'ici pris aucune mesure pour donner suite à l'appel lancé dans la résolution 37/100 A,

1. *Demande de nouveau* à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de convenir d'un gel des armements

³⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 42 (A/38/42), par. 26.

³⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.IX.3.

nucléaires, mesure qui prévoirait notamment l'arrêt total et simultané de la production d'armes nucléaires et la cessation complète de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session la question intitulée «Gel des armements nucléaires».

97^e séance plénière
15 décembre 1983

C

PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES DES NATIONS UNIES SUR LE DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision, figurant au paragraphe 108 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale³⁷, de créer un programme de bourses d'études sur le désarmement, ainsi que ses décisions énoncées dans l'annexe IV au Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale³⁸ et tendant, notamment, à poursuivre le programme et à porter le nombre de bourses de vingt à vingt-cinq à partir de 1983,

Notant avec satisfaction que le programme a déjà permis de former cent quatre agents de soixante-sept États, dont la plupart occupent maintenant des postes de responsabilité en matière de désarmement au sein de leurs gouvernements ou de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, ou représentent leurs gouvernements à des réunions internationales sur le désarmement,

Ayant à l'esprit l'intérêt croissant qu'un nombre toujours plus grand d'États continue de manifester pour le programme,

Reconnaissant le fait que le programme d'études et d'activités, tel qu'il est exposé dans le rapport du Secrétaire général sur le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement³⁹, a continué de prendre de l'ampleur,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³⁹,

1. *Décide* de poursuivre le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'appliquer les mêmes critères d'objectivité et d'équilibre que jusqu'ici lorsqu'il établira le futur programme d'activités, conformément aux directives énoncées par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session;

3. *Remercie* les Gouvernements de l'Allemagne (République fédérale d'), des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la Suède et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'avoir invité des boursiers dans leurs pays en 1983 pour y étudier certaines activités en matière de désarmement, contribuant par là à la réalisation des grands objectifs du programme et fournissant en même temps des sources d'information et des connaissances pratiques supplémentaires aux boursiers, et, à cet égard,

³⁷ Résolution S-10/2.

³⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9, 10, 11, 12 et 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32.

³⁹ A/38/533.

exprime l'espoir que d'autres États Membres apporteront un appui analogue au programme;

4. *Prend acte* de la décision du Secrétaire général de transférer le programme de bourses d'études et son personnel à Genève, à compter du 1^{er} mai 1983⁴⁰;

5. *Note* que l'expansion du programme a abouti à un relèvement du niveau de ses activités;

6. *Félicite* le Secrétaire général de la diligence avec laquelle le programme a continué d'être exécuté;

7. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour exécuter le programme en 1984, conformément aux directives fixées à cet égard;

8. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur l'application des dispositions de la présente résolution.

97^e séance plénière
15 décembre 1983

D

CAMPAGNE MONDIALE POUR LE DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant que, au paragraphe 15 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale³⁷, première session extraordinaire consacrée au désarmement, il est déclaré qu'il est essentiel que non seulement les gouvernements mais aussi les peuples du monde reconnaissent et comprennent les dangers inhérents à la situation actuelle et il est souligné qu'il importe de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement,

Rappelant également ses résolutions 35/152 I du 12 décembre 1980, 36/92 C du 9 décembre 1981 et 37/100 I du 13 décembre 1982, ainsi que les rapports du Secrétaire général des 17 septembre 1981⁴¹, 11 juin 1982⁴² et 3 novembre 1982⁴³,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 30 août 1983⁴⁴ sur l'exécution du programme d'activité de la Campagne mondiale pour le désarmement,

Ayant également examiné la partie du rapport du Secrétaire général sur les activités du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement qui traite du programme d'activité de la Campagne mondiale pour le désarmement⁴⁵, ainsi que l'Acte final de la Conférence des Nations Unies de 1983 pour les annonces de contributions à la Campagne, tenue le 27 octobre 1983⁴⁶,

1. *Prend note avec satisfaction* de l'exécution du programme d'activité pour 1983 de la Campagne mondiale pour le désarmement, telle qu'elle est décrite dans le rapport du Secrétaire général⁴⁴;

2. *Prend également note avec satisfaction* des contributions volontaires versées par les États Membres au Fonds d'affectation spéciale pour la Campagne mondiale pour le désarmement, avant et pendant la Confé-

⁴⁰ *Ibid.*, par. 9.

⁴¹ A/36/458.

⁴² A/S-12/27.

⁴³ A/37/548.

⁴⁴ A/38/349.

⁴⁵ A/38/467, par. 8.

⁴⁶ A/CONF.123/1 et Corr.1.

rence des Nations Unies de 1983 pour les annonces de contributions à la Campagne;

3. *Décide* de convoquer, lors de sa trente-neuvième session, une deuxième Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Campagne mondiale pour le désarmement, afin que les Etats Membres qui n'ont pas encore annoncé leurs contributions volontaires aient l'occasion de le faire;

4. *Recommande* que les contributions volontaires versées par les Etats Membres au Fonds d'affectation spéciale pour la Campagne mondiale pour le désarmement ne soient pas réservées à des activités particulières, dans la mesure où il est tout à fait souhaitable que le Secrétaire général jouisse d'une entière latitude pour prendre les décisions qu'il jugera appropriées dans le cadre de la Campagne précédemment approuvée par l'Assemblée générale et dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en ce qui concerne la Campagne;

5. *Prie* le Secrétaire général de demander aux centres d'information des Nations Unies et aux commissions régionales de faire largement connaître la Campagne mondiale pour le désarmement et, au besoin, de traduire dans les langues locales, dans toute la mesure possible, les documents d'information des Nations Unies;

6. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, un rapport portant à la fois sur l'exécution du programme d'activité de la Campagne mondiale pour le désarmement par les organismes des Nations Unies pendant l'année 1984 et sur le programme d'activité envisagé par ces organismes pour 1985;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session la question intitulée « Campagne mondiale pour le désarmement ».

97^e séance plénière
15 décembre 1983

E

GEL DES ARMEMENTS NUCLÉAIRES

L'Assemblée générale,

Rappelant que, dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴⁷, première session extraordinaire consacrée au désarmement, adopté en 1978 et unanimement et catégoriquement réaffirmé en 1982 à la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴⁷, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée a exprimé sa vive préoccupation devant la menace que représentaient pour la survie même de l'humanité l'existence d'armes nucléaires et la poursuite de la course aux armements,

Rappelant également qu'à ces occasions elle a fait observer que les arsenaux nucléaires existants étaient plus que suffisants pour détruire toute vie sur la terre et a insisté sur le fait que l'humanité se trouve par conséquent placée devant une alternative : mettre fin à la course aux armements et progresser vers le désarmement, ou périr,

⁴⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9, 10, 11, 12 et 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, par. 62.

Notant que les circonstances actuelles sont un sujet de préoccupation encore plus grave que celles de 1978, en raison de plusieurs facteurs tels que la détérioration de la situation internationale, l'accroissement de la précision, de la vitesse et de la puissance de destruction des armes nucléaires, la promotion de doctrines illusoires selon lesquelles une guerre nucléaire peut être « limitée » ou « gagnée » et les nombreuses fausses alertes qui se sont produites à la suite du fonctionnement défectueux d'ordinateurs,

Notant également qu'à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, il a été déclaré que la recrudescence, tant qualitative que quantitative, de la course aux armements nucléaires ainsi que l'attachement aux doctrines de dissuasion nucléaire avaient augmenté le risque de voir éclater une guerre nucléaire et avaient entraîné une insécurité et une instabilité accrues dans les relations internationales⁴⁸,

Estimant qu'il est extrêmement urgent de mettre fin à tout nouvel accroissement des terrifiants arsenaux des deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires, qui possèdent déjà un pouvoir de riposte amplement suffisant et une capacité de surdestruction effrayante,

Estimant également qu'il est tout aussi urgent d'activer les négociations visant à une réduction substantielle et à une limitation qualitative des armes nucléaires existantes,

Considérant qu'un gel des armements nucléaires, sans être une fin en soi, constituerait la première étape la plus efficace pour la réalisation des deux objectifs susmentionnés, étant donné qu'il représenterait un contexte propice au déroulement de négociations visant à une réduction des armements, tout en empêchant, dans le même temps, que l'accroissement et le perfectionnement qualitatif des armes nucléaires existantes ne se poursuivent pendant la durée des négociations,

Fermement convaincue que la situation à l'heure actuelle est particulièrement propice à un gel de cet ordre, puisque la puissance militaire nucléaire des Etats-Unis d'Amérique et celle de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont maintenant équivalentes et qu'il semble manifeste que, globalement, ces pays sont à peu près à égalité,

Consciente du fait que l'application des systèmes de surveillance, de vérification et de contrôle déjà convenus dans le cadre de certains accords antérieurs suffirait à garantir raisonnablement le respect des engagements pris en ce qui concerne le gel des armements,

Convaincue qu'il serait de l'intérêt de tous les autres Etats dotés d'armes nucléaires de suivre l'exemple des deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires dès que le gel des armements nucléaires convenu par eux aura débouché sur des résultats positifs,

1. *Prie à nouveau instamment* les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, les deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires, de proclamer, soit au moyen de déclarations unilatérales simultanées soit par le biais d'une déclaration commune, un gel immédiat des armements nucléaires, qui constituerait un premier pas sur la voie du programme global de désarmement et dont la structure et la portée seraient les suivantes :

⁴⁸ Voir A/38/132-S/15675, annexe, sect. I, par. 28.

- a) Il comprendrait :
- i) Une interdiction générale des essais d'armes nucléaires et de leurs vecteurs;
 - ii) L'arrêt complet de la fabrication d'armes nucléaires et de leurs vecteurs;
 - iii) L'interdiction de tout nouveau déploiement d'armes nucléaires et de leurs vecteurs;
 - iv) L'arrêt complet de la production de matières fissiles à des fins militaires;
- b) Il serait assujéti à toutes les mesures et procédures de vérification pertinentes qui ont déjà été convenues par les parties dans le cadre des traités SALT-I⁴⁹ et SALT-II⁵⁰, ainsi qu'à celles qu'elles ont acceptées en principe au cours des négociations trilatérales préparatoires sur l'interdiction complète des essais, qui se sont déroulées à Genève;
- c) Il porterait initialement sur une période de cinq ans et serait prolongé au cas où d'autres Etats dotés d'armes nucléaires accepteraient également ce gel, comme l'espère l'Assemblée générale;

2. *Prie* les deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires susmentionnés de présenter à l'Assemblée générale, avant l'ouverture de sa trente-neuvième session, un rapport commun ou deux rapports distincts sur la suite donnée à la présente résolution;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session une question intitulée « Application de la résolution 38/73 E de l'Assemblée générale relative au gel des armements nucléaires ».

97^e séance plénière
15 décembre 1983

F

CAMPAGNE MONDIALE POUR LE DÉSARMEMENT : ACTIONS ET ACTIVITÉS

L'Assemblée générale,

Consciente de l'inquiétude croissante de l'opinion publique face aux dangers de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, et à ses conséquences négatives sur les plans social et économique,

Notant avec satisfaction les heureux débuts de la mise en œuvre de la Campagne mondiale pour le désarmement et ses effets positifs sur la mobilisation à grande échelle de l'opinion publique mondiale en faveur de la paix et du désarmement,

Rappelant ses résolutions 36/92 J du 9 décembre 1981 et 37/100 H du 13 décembre 1982, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur l'action mondiale pour recueillir des signatures en faveur de mesures visant à prévenir la guerre nucléaire, à freiner la course aux armements et à promouvoir le désarmement⁵¹,

⁴⁹ « Accord intérimaire entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques relatif à certaines mesures concernant la limitation des armes offensives stratégiques » (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 944, n° 13445, p. 3).

⁵⁰ « Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des armes offensives stratégiques » (voir CD/53/Appendice III/Vol. I, document CD/28).

⁵¹ A/S-12/15 et Add.1.

Accueillant avec satisfaction les contributions volontaires apportées au Fonds d'affectation spéciale pour la Campagne mondiale pour le désarmement afin de réaliser les objectifs de la Campagne,

Tenant compte du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme d'activité de la Campagne mondiale pour le désarmement⁴⁴,

Convaincue que les organismes des Nations Unies, les Etats Membres, dont les droits souverains doivent être respectés, et d'autres organismes, notamment les organisations non gouvernementales, ont tous un rôle à jouer dans la réalisation des objectifs de la Campagne mondiale pour le désarmement,

Tenant compte du grand nombre d'activités diverses menées dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement, notamment de l'action pour recueillir des signatures en faveur de mesures visant à prévenir la guerre nucléaire, à freiner la course aux armements et à promouvoir le désarmement,

1. *Réaffirme* l'utilité de poursuivre des actions et des activités qui constituent une manifestation importante de la volonté de l'opinion publique mondiale et contribuent efficacement à la réalisation des objectifs de la Campagne mondiale pour le désarmement, et partant, à la création d'un climat favorable à la réalisation de progrès dans le domaine du désarmement en vue d'atteindre l'objectif d'un désarmement général et complet sous contrôle international efficace;

2. *Invite de nouveau* les Etats Membres à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour garantir une meilleure circulation d'informations exactes relatives aux divers aspects du désarmement ainsi que des actions et activités publiques mondiales pour appuyer la paix et le désarmement et éviter la diffusion d'informations fausses et tendancieuses;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport annuellement à l'Assemblée générale sur l'application des dispositions de la présente résolution.

97^e séance plénière
15 décembre 1983

G

CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'UTILISATION DES ARMES NUCLÉAIRES

L'Assemblée générale,

Alarmée par la menace que font peser sur la survie de l'humanité et sur les systèmes indispensables à la vie les armes nucléaires et leur utilisation, qui est implicite dans les concepts de dissuasion,

Consciente du danger croissant de guerre nucléaire résultant de l'intensification de la course aux armements nucléaires et de la grave détérioration de la situation internationale,

Convaincue que le désarmement nucléaire est essentiel pour la prévention de la guerre nucléaire et pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

Convaincue en outre que l'interdiction de l'utilisation ou de la menace d'utilisation des armes nucléaires constituerait une étape sur la voie de l'élimination complète des armes nucléaires en vue d'un désarmement général et complet soumis à un contrôle international strict et efficace,

Rappelant que, au paragraphe 58 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁵², il est déclaré que tous les Etats devraient participer activement aux efforts visant à instaurer dans les relations internationales entre Etats des conditions qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires,

Réaffirmant que le recours aux armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité, comme elle l'a déclaré dans ses résolutions 1653 (XVI) du 24 novembre 1961, 33/71 B du 14 décembre 1978, 34/83 G du 11 décembre 1979, 35/152 D du 12 décembre 1980 et 36/92 I du 9 décembre 1981,

Notant avec regret que le Comité du désarmement, au cours de sa session de 1983, n'a pu entreprendre de négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires, sur la base du texte figurant en annexe à la résolution 37/100 C de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1982,

1. *Réitère sa demande* à la Conférence du désarmement⁵² d'entreprendre, en priorité, des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires, sur la base du texte du projet de convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires joint en annexe à la présente résolution;

2. *Prie en outre* la Conférence du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur les résultats de ces négociations.

97^e séance plénière
15 décembre 1983

ANNEXE

Projet de convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

Les Etats parties à la présente Convention,

Alarmés par la menace que représente pour la survie même de l'humanité l'existence des armes nucléaires,

Convaincus que toute forme d'utilisation des armes nucléaires constitue une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité,

Convaincus que la présente Convention constituerait une étape sur la voie de l'élimination complète des armes nucléaires en vue d'un désarmement général et complet soumis à un contrôle international strict et efficace,

Résolus à poursuivre les négociations pour atteindre cet objectif,
Sont convenus de ce qui suit :

Article premier

Les Etats parties à la présente Convention s'engagent solennellement à ne pas utiliser ni menacer d'utiliser les armes nucléaires en aucune circonstance.

Article 2

La présente Convention demeurera en vigueur indéfiniment.

⁵² A compter du 7 février 1984, date d'ouverture de sa session annuelle, le Comité du désarmement a pris le nom de «Conférence du désarmement» [voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 27 (A/38/27 et Corr. 1), par. 21]*.

Article 3

1. La présente Convention sera ouverte à la signature de tous les Etats. Un Etat qui n'aura pas signé la Convention avant son entrée en vigueur conformément au paragraphe 3 du présent article pourra y adhérer à n'importe quel moment.

2. La présente Convention sera soumise à la ratification des Etats signataires. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est le dépositaire des instruments de ratification et d'adhésion.

3. La présente Convention entrera en vigueur lorsque vingt-cinq gouvernements auront déposé les instruments de ratification, y compris les gouvernements des cinq Etats dotés d'armes nucléaires, conformément au paragraphe 2 du présent article.

4. S'agissant des Etats qui déposeront les instruments de ratification ou d'adhésion après l'entrée en vigueur de la présente Convention, celle-ci entrera en vigueur en ce qui les concerne à la date du dépôt de leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

5. Le dépositaire informera promptement tous les Etats signataires et les Etats ayant adhéré à la Convention de la date de chaque signature, de la date de dépôt de chaque instrument de ratification ou d'adhésion et de la date de l'entrée en vigueur de la présente Convention, ainsi que de la réception de toute autre communication.

6. La présente Convention sera enregistrée par le dépositaire conformément aux dispositions de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

Article 4

La présente Convention, dont les versions anglaise, arabe, chinoise, espagnole, française et russe font également foi, sera déposée auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui en transmettra des copies certifiées conformes aux gouvernements des Etats signataires et des Etats qui adhéreront à la présente Convention.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, à ce dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé la présente Convention, ouverte à la signature à _____ le _____ du mois de _____ 19 _____

H

DÉSARMEMENT ET SÉCURITÉ INTERNATIONALE

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 34/83 A du 11 décembre 1979, 35/156 J du 12 décembre 1980, 36/97 K du 9 décembre 1981 et 37/100 E du 13 décembre 1982,

Profondément préoccupée par la stagnation persistante des efforts de négociation en vue du désarmement et par l'intensification continue de la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, qui rendent la survie de l'humanité extrêmement précaire,

Gravement préoccupée par l'état actuel de la situation internationale, qui se caractérise par la persistance du recours à la violence et à l'emploi de la force en violation de la Charte des Nations Unies,

Fermeement convaincue qu'il est impossible à un monde étroitement interdépendant, composé de nombreuses nations souveraines, de travailler pour la paix, la sécurité et la survie, à l'âge du nucléaire et de l'espace, sans une organisation qui fonctionne efficacement,

Notant que la fonction fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de sa mission primordiale, est l'établissement du système de sécurité prévu par la Charte et que les principes de désarmement qui sont énoncés dans l'Article 11 de la Charte et qui en découlent font partie intégrante du système de sécurité,

Convaincue que, en restituant à l'Organisation des Nations Unies sa fonction essentielle conformément aux dispositions de la Charte, on contribuerait de façon appréciable à créer des conditions propices à la cessation

de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, et à des négociations productives sur des mesures de désarmement,

Considérant que les événements récents ont mis fortement en évidence le fait que des décisions successives du Conseil de sécurité, adoptées à l'unanimité, ont été ignorées et éludées par ceux qui étaient censés les appliquer et qu'en conséquence la série d'événements qui a suivi a encore aggravé la situation,

Résolue à éviter le danger d'une guerre nucléaire prochaine qui pèse sur un monde voué à l'insécurité et à l'anarchie où — facteur essentiel — n'existe toujours aucun système de sécurité collective dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies,

Tenant compte de l'avertissement contenu dans le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session⁵³, selon lequel «c'est l'absence d'un système efficace de sécurité collective dans le cadre de la Société des Nations qui... a amené la seconde guerre mondiale»,

1. *Prie* le Conseil de sécurité d'accélérer la conclusion des accords mettant des forces armées à la disposition du Conseil de sécurité, comme le demande la Charte des Nations Unies, pour donner effet au système de sécurité collective prévu par la Charte et faciliter ainsi le déroulement de négociations fructueuses en vue de la cessation de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, et en vue du progrès des efforts de désarmement;

2. *Prie en outre* le Conseil de sécurité de présenter un rapport, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session.

97^e séance plénière
15 décembre 1983

I

CONVOCATION DE LA TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSACRÉE AU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la décision qu'elle a prise à sa douzième session extraordinaire de fixer, lors de sa trente-huitième session, la date de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement⁵⁴,

Désireuse de contribuer à avancer et à élargir les processus positifs amorcés à sa dixième session extraordinaire lorsque ont été jetées les bases d'une stratégie internationale du désarmement,

1. *Décide* que la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement devrait se tenir au plus tard en 1988;

2. *Décide également* de fixer, à sa quarantième session au plus tard, la date de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et de prendre les dispositions nécessaires en ce qui

⁵³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 1 (A/37/1).

⁵⁴ *Ibid.*, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9, 10, 11, 12 et 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, par. 66.

concerne la constitution d'un comité préparatoire de la troisième session extraordinaire.

97^e séance plénière
15 décembre 1983

J

DÉSARMEMENT RÉGIONAL

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/100 F du 13 décembre 1982 relative au désarmement régional,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵⁵;

2. *Prend acte également* du fait que, à la demande des Etats ayant assisté à la réunion de Madrid des représentants des Etats ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui s'est tenue du 11 novembre 1980 au 9 septembre 1983 conformément aux dispositions de l'Acte final relatives aux suites de la Conférence, le Gouvernement espagnol a transmis au Secrétaire général le Document de clôture de cette réunion;

3. *Se félicite* à cet égard de la convocation à Stockholm, à partir du 17 janvier 1984, de la Conférence sur les mesures propres à renforcer la confiance et la sécurité et sur le désarmement en Europe, en tant que partie intégrante et substantielle du processus multilatéral amorcé par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe;

4. *Prend acte également* des propositions faites dans le contexte du désarmement régional depuis l'adoption de la résolution 37/100 F;

5. *Prie* le Secrétaire général de tenir l'Assemblée générale régulièrement informée de l'application de la résolution 37/100 F, ainsi que des activités que le Secrétariat, en particulier le Département des affaires de désarmement, et l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement mènent dans le domaine de l'approche régionale du désarmement;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session la question intitulée «Désarmement régional : rapport du Secrétaire général».

97^e séance plénière
15 décembre 1983

38/74. Application des conclusions de la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et création du Comité préparatoire de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2373 (XXII) du 12 juin 1968, dont l'annexe contient le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

Notant les dispositions du paragraphe 3 de l'article VIII dudit Traité, concernant la tenue de conférences successives chargées de l'examen du Traité,

⁵⁵ A/38/376 et Add.1 et 2.